

L'an deuxième de la république française le dix sept
 cent quatre vingt treize le dimanche quinze de mois
 de Septembre, moi Jacques François Joseph Lefebvre
 membre du conseil général de la commune de Rozières
 nommé par délibération extraordinaire d'un conseil
 desmies à l'effet de recevoir les actes de naissance,
 mariages et décès conformément à la loi du 207 br
 1792 ai aujourd'hui à heure de midi public à haute voix
 devant la porte principale et extérieure de la maison
 commune de Rozières que Jacques Joseph de Neffre âgé
 de vingt six ans cardonnier domicilié dans cette
 municipalité de département du pas de calais fils de
 feu Nicolas Joseph et de Jacqueline Robital âgé de 50
 ans domicilié à Rozières et Marie Louise de Lagée
 de vingt deux ans domiciliée dans cette municipalité
 fille des feus Jean François et de Marie Marguerite
 Varras, entendoient faire rédiger par devant moi le diman
 che vingt deux du courant 1793 à huit heures du soir
 l'acte de leur mariage conformément à la loi du 20
 7 br 1792

et j'ai en exécution de la même loi fait afficher la
 présente publication par extrait à la principale porte
 de la commune de cette communauté de Rozières.

fait à Rozières les jours mois et an susdits

Lefebvre off: public

PU.1793.9.15

L'an deuzieme de la république française mil sept cent quatre vingt treize le dimanche quinze du mois de septembre , moi jacques françois joseph lefebvre membre du conseil général de la commune de wizernes nommé par délibération extraordinaire du neuf juin dernier à l'effet de recevoir les actes de naissances, mariages et décès conformément à la loi du 20 7bre 1792 ai aujourd hui à heure de midi publié à haute voix devant la porte principale et exterieure de la maison commune de wizernes que jacques joseph denekre âgé de vingt six ans cordonnier domicilié dans cette municipalité département du pas-de-calais fils de feu nicolas joseph et de jacqueline robital âgée de 50 ans domiciliée à wizernes et marie louise delay âgée de vingt deux ans domiciliée dans cette municipalité fille des feus jean françois et de marie marguerite darras, entendoient faire rédiger pardevant moi le dimanche vingt deux du courant 1793 à huit heures du soir l'acte de leur mariage conformément à la loi du 20 7bre 1792

et jai en exécution de la même loi fais afficher la présente publication par extrait à la principale porte de la commune de cette communauté de wizernes.
fait à wizernes les jours mois et an susdits

Lefebvre off : public